Informations de base	
2011/2319(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Contribution à l'examen annuel de la croissance pour 2012 **Subject** 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	GAUZÈS Jean-Paul (PPE)	29/11/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive GOULARD Sylvie (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3141	2012-01-24
Environnement	3139	2011-12-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/11/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0815	Résumé
19/12/2011	Débat au Conseil		Résumé
19/01/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2012	Débat au Conseil		Résumé
24/01/2012	Vote en commission		
27/01/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0018/2012	Résumé
15/02/2012	Décision du Parlement	T7-0048/2012	Résumé
15/02/2012	Résultat du vote au parlement		
15/02/2012	Débat en plénière		
15/02/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2319(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/08055

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Projet de rapport de la commission		PE478.513	14/12/2011	
Amendements déposés en commission		PE478.675	12/01/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0018/2012	27/01/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0048/2012	15/02/2012	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document de base non législatif	COM(2011)0815	23/11/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)322	05/06/2012	

Contribution à l'examen annuel de la croissance pour 2012

2011/2319(INI) - 23/11/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Examen annuel de la croissance 2012 de la Commission.

CONTEXTE : l'examen annuel de la croissance constitue **le point de départ du semestre européen**, qui prévoit de surveiller simultanément les politiques budgétaires et les réformes structurelles des États membres, conformément à des règles communes, pendant une période de six mois chaque année.

Le semestre européen a été mis en œuvre pour la première fois en 2011, dans le cadre d'une réforme de la gouvernance économique de l'UE. Le semestre européen 2012 sera le second exercice du genre, mais le premier depuis la mise en place d'une nouvelle procédure concernant les déséquilibres excessifs dans le cadre du « **paquet de six** » sur la réforme de la gouvernance économique.

Les prévisions d'automne pour 2011-2013 publiées par la Commission indiquent **que la reprise économique est au point mort** et que les faibles niveaux de confiance ont des répercussions sur les investissements et la consommation. L'impact est particulièrement fort dans la zone euro.

La Commission prévoit que **le PIB devrait stagner** l'année prochaine et la croissance globale dans l'UE ne devrait pas dépasser **0,6% en 2012**. Le taux de **chômage** restera vraisemblablement élevé et devrait se situer autour de **10% en 2012 et au début de 2013**. Les perspectives de croissance de tous les États membres, qu'ils fassent partie ou non de la zone euro, dépendent de la capacité à régler de manière définitive la crise de la dette souveraine et à prouver que l'euro est une monnaie stable et forte.

L'examen annuel de la croissance de cette année met fortement l'accent sur la **nécessité de mettre en œuvre les mesures arrêtées**. Maintenant que les parties sont parvenues à un accord sur une nouvelle forme de gouvernance économique qui reconnaît davantage l'interdépendance des économies des États membres, la priorité absolue doit être d'appliquer ce qui a été convenu tout en mettant clairement l'accent sur les mesures propices à la croissance.

CONTENU : l'examen annuel de la Commission expose **une série d'actions prioritaires** que devront mener les États membres en vue d'assurer une meilleure coordination et une meilleure efficacité des politiques pour que l'économie de l'Europe prenne le chemin d'une croissance durable. Pour 2012, il est suggéré que les efforts entrepris au niveau des pays et de l'UE soient axés sur les priorités suivantes:

1) Assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance : le niveau de l'endettement public a augmenté de manière significative - de 20 points de pourcentage en moyenne sur la période 2007-2010 en raison de la crise - et devrait atteindre **85% du PIB dans l'UE et 90% dans la zone euro d'ici 2012**. Les États membres n'étant pas tous dans la même situation, des **stratégies différenciées** tenant compte des risques budgétaires et macrofinanciers propres à chaque pays devraient être suivies au sein du cadre commun :

- les États membres bénéficiant de programmes de soutien financier et ceux qui font l'objet d'une surveillance étroite de la part des marchés doivent continuer à se conformer aux objectifs budgétaires convenus malgré la fluctuation éventuelle des conditions macroéconomiques ;
- les États membres qui ont accumulé un retard important dans leurs efforts d'ajustement et qui sont soumis à une procédure concernant les déficits excessifs ou qui enregistrent un déficit élevé doivent intensifier leurs efforts d'assainissement ;
- dans les États membres qui ne présentent pas de déficit excessif et qui sont sur une trajectoire d'ajustement appropriée devant conduire à la réalisation de leurs objectifs à moyen terme, la politique budgétaire peut jouer son rôle anticyclique et stabilisateur, tant que la viabilité budgétaire à moyen terme n'est pas menacée.

Du côté des dépenses, les États membres devraient maintenir l'augmentation de leurs dépenses publiques en deçà du taux de croissance du PIB à moyen terme. La Commission invite les États membres à:

- donner la priorité aux **dépenses propices à la croissance**, dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de l'innovation et de l'énergie notamment, où elles constituent un investissement dans la croissance future ;
- poursuivre la réforme et la modernisation des **régimes de retraite**.

Afin de mieux tenir compte de la **nécessité d'intégrer la politique fiscale**, l'examen annuel de la croissance contient, cette année, une nouvelle annexe consacrée aux politiques fiscales propices à la croissance appliquées dans les États membres et à une meilleure coordination fiscale dans l'UE.

2) Revenir à des pratiques normales en matière de prêt à l'économie : les abus des banques qui ont mené à la crise se sont soldés par une fragilité générale du secteur et risquent maintenant de freiner la reprise économique. Il convient de restaurer la confiance des investisseurs par un **renforcement des fonds propres des banques** et l'adoption de mesures en faveur de **l'accès de celles-ci au financement**. L'objectif est également de **remédier aux faiblesses du cadre réglementaire** et du dispositif de surveillance du secteur financier.

À court terme, la Commission est d'avis qu'il convient en priorité de :

- renforcer les fonds propres des banques systémiques ;
- faciliter l'accès des banques au financement à terme de manière à limiter l'incidence de la réforme du secteur bancaire sur les flux de crédits vers l'économie réelle et à éviter le risque d'un durcissement supplémentaire des conditions de crédit ;
- instaurer un régime spécifique adapté aux marchés de croissance des PME qui rehausse la visibilité de celles-ci aux yeux des investisseurs et qui les soumette à des exigences de cotation proportionnées ;
- instaurer un nouveau régime européen de capital-risque qui permette aux fonds de capital-risque de l'UE de commercialiser leurs produits et de lever des capitaux au niveau paneuropéen dans l'ensemble du marché unique ;
- achever la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire pour les marchés financiers de l'UE, qui respecte les engagements du G20.

3) Promouvoir la croissance et la compétitivité : il convient de mettre particulièrement l'accent sur **l'économie numérique**, le marché intérieur des **services** et le **commerce extérieur** ainsi que sur une meilleure utilisation du **budget de l'UE** (et notamment du potentiel des fonds structurels) en faveur de la croissance et de la compétitivité.

Le fait de mettre l'accent sur une utilisation efficace des ressources, par exemple, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et la réduction des déchets, peut améliorer la compétitivité, créer de nouveaux emplois et contribuer à la préservation de notre environnement. Il y aurait également lieu d'accorder la priorité aux réformes susceptibles d'améliorer l'environnement des entreprises.

Un programme ciblé pour accélérer la croissance est également nécessaire. Pour soutenir ces efforts, la Commission a élaboré une série de décisions au niveau de l'UE qui, si elles sont adoptées rapidement, pourraient relancer immédiatement la croissance. Il s'agit notamment des 12 propositions du «Small Business Act», que le Parlement européen et le Conseil ont d'ores et déjà accepté de faire passer en procédure accélérée.

4) Lutter contre le chômage pour faire face aux conséquences sociales de la crise : l'Union européenne compte à l'heure actuelle **23 millions de chômeurs**. Entre 2008 et 2010, le nombre total de jeunes chômeurs dans l'UE (de moins de 25 ans) a augmenté d'un million. Un jeune sur sept (14,4%) quitte actuellement le système éducatif en ayant simplement achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire, sans poursuivre ultérieurement d'études ou de formation.

Afin de **mobiliser le travail en faveur de la croissance**, les États membres doivent donner la priorité aux actions suivantes : i) favoriser la mobilité de la main-d'œuvre, ii) faciliter la reconnaissance des qualifications et de l'expérience professionnelles, iii) renforcer la coopération entre les services publics de l'emploi, iv) restreindre l'accès aux systèmes de retraite anticipée tout en encourageant l'allongement de la vie professionnelle ; v) fournir un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, vi) favoriser l'emploi des jeunes et vii) protéger les populations vulnérables.

5) Moderniser l'administration publique : la qualité de l'administration publique au niveau européen, national, régional et local constitue un élément déterminant de la compétitivité et un facteur de productivité important. La pression actuelle qui pèse sur les finances publiques entraîne des transformations et une restructuration de grande ampleur du secteur public.

La Commission est d'avis que les États membres devraient donner la priorité aux actions suivantes: i) améliorer l'environnement dans lequel évoluent leurs entreprises en limitant au minimum les charges administratives et en mettant en place des procédures plus simples et plus rapides, en particulier dans leur système judiciaire; ii) faire en sorte que les échanges entre les administrations et les entreprises ainsi que les citoyens puissent s'effectuer par voie électronique ; iii) faciliter la création de nouvelles entreprises en mettant en œuvre l'engagement de réduire à 3 jours le délai de création d'une entreprise; iv) renforcer les capacités administratives, notamment l'expertise nécessaire pour garantir l'affectation plus rapide des fonds inutilisés.

En conclusion, la Commission invite :

- le Conseil européen à prendre acte du présent examen annuel de la croissance et à charger des formations du Conseil de l'examiner et de faire rapport au Conseil européen de printemps afin de permettre au Conseil européen de mars d'adopter des orientations appropriées pour le semestre européen 2012 ;
- les États membres à tenir compte, dans leurs programmes de stabilité et de convergence et leurs programmes nationaux de réforme, des orientations arrêtées par le Conseil européen au printemps 2012.

Contribution à l'examen annuel de la croissance pour 2012

2011/2319(INI) - 19/12/2011

Le Conseil a pris note des informations communiquées oralement par la Commission à propos de l'examen annuel de la croissance pour 2012 (doc. *17229/11* + *ADD 1* + *ADD 2* + *ADD 3* + *ADD 4*) qui a été rendu public le 23 novembre 2011 et qui marquait le début du semestre européen 2012 sur la gouvernance économique.

Cet examen est la base sur laquelle il conviendra de s'accorder sur une indispensable perception commune des priorités d'action au niveau des États membres et de l'UE pour les douze prochains mois, qui devraient ensuite inspirer les décisions économiques et budgétaires prises au niveau national, en tenant compte des recommandations formulées pour chaque pays et, s'il y a lieu, des engagements pris dans le cadre du Pacte pour l'euro plus.

Dans l'analyse par pays qu'elle présentera au Conseil européen de juin, la Commission fournira une évaluation détaillée de la mise en œuvre, par les États membres, des recommandations par pays et des engagements pris au titre du Pacte pour l'euro plus.

Il faut rappeler que, pour 2012, la Commission est d'avis que les efforts à fournir au niveau des États membres et de l'UE devraient être axés sur les cinq priorités suivantes:

1) assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance ;

2) revenir à des pratiques normales en matière de prêt à l'économie ;

3) promouvoir la croissance et la compétitivité pour aujourd'hui et demain ;

4) lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise ;

5) moderniser l'administration publique.

Contribution à l'examen annuel de la croissance pour 2012

2011/2319(INI) - 24/01/2012

Le Conseil a examiné l'examen annuel de la croissance réalisé par la Commission et a axé en particulier ses travaux sur les moyens, dans les circonstances actuelles, de promouvoir la croissance et l'emploi à court et moyen termes sans compromettre l'assainissement budgétaire nécessaire pour rétablir la confiance et retrouver une viabilité budgétaire. Un projet de conclusions sera établi à la lumière des travaux du Conseil en vue de son adoption lors de sa session du 21 février 2012.

Cet examen annuel de la Commission expose **une série d'actions prioritaires** que devront mener les États membres en vue d'assurer une meilleure coordination et une meilleure efficacité des politiques pour que l'économie de l'Europe prenne le chemin d'une croissance durable. Pour 2012, il est suggéré que les efforts entrepris au niveau des pays et de l'UE soient axés sur les priorités suivantes:

1) Assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance :

- les États membres bénéficiant de programmes de soutien financier et ceux qui font l'objet d'une surveillance étroite de la part des marchés doivent continuer à se conformer aux objectifs budgétaires convenus malgré la fluctuation éventuelle des conditions macroéconomiques ;
- les États membres qui ont accumulé un retard important dans leurs efforts d'ajustement et qui sont soumis à une procédure concernant les déficits excessifs ou qui enregistrent un déficit élevé doivent intensifier leurs efforts d'assainissement ;
- dans les États membres qui ne présentent pas de déficit excessif et qui sont sur une trajectoire d'ajustement appropriée devant conduire à la réalisation de leurs objectifs à moyen terme, la politique budgétaire peut jouer son rôle anticyclique et stabilisateur, tant que la viabilité budgétaire à moyen terme n'est pas menacée.

Du côté des **dépenses**, les États membres devraient maintenir l'augmentation de leurs dépenses publiques en deçà du taux de croissance du PIB à moyen terme.

2) revenir à des pratiques normales en matière de prêt à l'économie : les abus des banques qui ont mené à la crise se sont soldés par une fragilité générale du secteur et risquent maintenant de freiner la reprise économique. Il convient de restaurer la confiance des investisseurs par un renforcement des fonds propres des banques et l'adoption de mesures en faveur de l'accès de celles-ci au financement. L'objectif est également de remédier aux faiblesses du cadre réglementaire et du dispositif de surveillance du secteur financier.

3) promouvoir la croissance et la compétitivité en mettant particulièrement l'accent sur l'économie numérique, le marché intérieur des services et le commerce extérieur ainsi que sur une meilleure utilisation du budget de l'UE (et notamment du potentiel des fonds structurels) en faveur de la croissance et de la compétitivité.

4) s'attaquer au chômage et aux conséquences sociales de la crise, notamment i) en favorisant la mobilité de la main-d'œuvre, ii) en facilitant la reconnaissance des qualifications et de l'expérience professionnelles, iii) en renforçant la coopération entre les services publics de l'emploi, iv) en restreignant l'accès aux systèmes de retraite anticipée tout en encourageant l'allongement de la vie professionnelle ; v) en fournissant un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, vi) en favorisant l'emploi des jeunes et vii) en protégeant les populations vulnérables.

5) moderniser l'administration publique. La Commission est d'avis que les États membres devraient donner la priorité aux actions suivantes: i) améliorer l'environnement dans lequel évoluent leurs entreprises en limitant au minimum les charges administratives et en mettant en place des procédures plus simples et plus rapides, en particulier dans leur système judiciaire; ii) faire en sorte que les échanges entre les administrations et les entreprises ainsi que les citoyens puissent s'effectuer par voie électronique ; iii) faciliter la création de nouvelles entreprises en mettant en œuvre l'engagement contenu dans l'initiative relative aux PME («Small Business Act») de réduire à 3 jours le délai de création d'une entreprise; iv) renforcer les capacités administratives, notamment l'expertise nécessaire pour garantir l'affectation plus rapide des fonds inutilisés.

L'examen annuel de la croissance constitue le point de départ du semestre européen, qui prévoit de surveiller simultanément les politiques budgétaires et les réformes structurelles des États membres, conformément à des règles communes, pendant une période de six mois chaque année.

Le semestre européen a été mis en œuvre pour la première fois en 2011, dans le cadre d'une réforme de la gouvernance économique de l'UE. Le semestre européen 2012 sera le second exercice du genre, mais le premier depuis la mise en place d'une nouvelle procédure concernant les déséquilibres excessifs dans le cadre de la réforme de la gouvernance.

Lors de sa réunion des 1er et 2 mars 2012, le Conseil européen évaluera la mise en œuvre des recommandations formulées pour chaque pays dans le cadre du semestre européen 2011 et formulera des orientations pour 2012.

Contribution à l'examen annuel de la croissance pour 2012

2011/2319(INI) - 27/01/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Jean-Paul GAUZÈS (PPE, FR) faisant suite à la communication de la Commission sur l'examen annuel de la croissance 2012.

Les députés accueillent favorablement l'examen annuel de la croissance 2012 tel que présenté par la Commission comme une bonne base en vue du Semestre européen de cette année. Ils souscrivent en particulier à l'analyse de la Commission selon laquelle les efforts consentis au niveau national et à celui de l'Union doivent se concentrer sur les **cinq priorités suivantes**:

- assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance, non sans assurer la relance économique et la création d'emplois;
- assurer le financement à long terme de l'économie réelle;
- promouvoir une croissance durable grâce à une augmentation de la compétitivité et des investissements;
- lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise;
- moderniser l'administration publique de l'Union et les services d'intérêt général.

Les députés estiment toutefois que **l'examen annuel de la croissance n'apporte pas ce qui est nécessaire pour rétablir la confiance** parmi les ménages et les entreprises européens ainsi que les marchés financiers étant donné qu'il méconnaît la nécessité d'une action urgente pour soutenir l'activité à court terme et l'emploi en misant sur les objectifs de la stratégie UE 2020. Ils déplorent également **l'absence ou les disparités de mise en œuvre**, dans les États membres, d'orientations convenues à l'échelle de l'Union qui empêchent les orientations décidées d'exploiter toutes leurs possibilités en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la stratégie UE 2020.

Dans ce contexte, le rapport formule les recommandations suivantes :

Assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance, ainsi que la relance économique et la création d'emplois : les députés invitent les États membres à prendre les mesures appropriées pour **corriger leurs déficits excessifs** dans les délais fixés par le Conseil et à ramener leurs dettes souveraines à un niveau supportable. Ils soulignent toutefois que les États membres devraient mener des **stratégies différenciées** en fonction de leur situation budgétaire et qu'ils doivent maintenir la croissance des dépenses publiques sous le taux de la croissance du PIB à moyen terme à condition que l'augmentation des dépenses ne s'assortisse pas de mesures discrétionnaires supplémentaires concernant les revenus.

Les États membres sont invités à **donner priorité, tant au niveau des dépenses que des recettes du budget, aux politiques favorables à la croissance**, notamment dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de l'innovation, des infrastructures et de l'énergie, et à assurer l'efficacité de ces dépenses ainsi que de ces recettes. Les députés appellent à une réforme efficace, socialement juste et durable:

- des **régimes de pension et des systèmes de sécurité sociale**,
- des **politiques fiscales favorables à la croissance** dans les États membres et une meilleure coordination fiscale au sein de l'Union.

La Commission est pour sa part invitée à assurer la coordination des mesures de **lutte contre l'évasion fiscale**.

Assurer le financement à long terme de l'économie réelle : les députés sont d'avis que des mesures plus résolues et plus ambitieuses sont nécessaires pour **accroître la résistance du système financier de l'Union**. En particulier, le rétablissement de la confiance des investisseurs suppose un renforcement de la situation du compte capital des banques ainsi que des mesures visant à **faciliter l'accès au financement**, en restreignant autant que possible les systèmes de rémunération à court terme et les modèles d'activité inappropriés.

Le rapport souligne qu'après avoir été dûment capitalisées, **les banques ne devraient pas restreindre abusivement les prêts à l'économie réelle** et que, par conséquent, les mesures relevant de la réglementation devraient jeter les bases d'une augmentation de leur capacité de prêt. La Commission est invitée à veiller à ce que le système européen de supervision financière maintienne les prêts bancaires, en particulier ceux des établissements qui ont bénéficié d'une aide publique au titre de la crise ainsi que du soutien de lignes de liquidité de la BCE. Les députés attendent de la Commission qu'elle formule ses **propositions sur la gestion de la crise bancaire avant l'été 2012**.

Promouvoir une croissance durable grâce à une augmentation de la compétitivité et des investissements : les députés sont préoccupés par les déséquilibres macro-économiques observés au sein de l'Union et par le fait que nombre d'États membres, en particulier ceux qui sont soumis aux pressions du marché, prennent du retard en termes de productivité. Ils soulignent le rôle d'une **coordination renforcée des politiques économiques et des réformes structurelles** pour apporter une réponse adéquate à ces problèmes dans les pays en déficit et dans les pays en excédent.

Lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise : les députés estiment que le déséquilibre structurel entre l'offre et la demande de main-d'œuvre fait obstacle à la relance et à la croissance à long terme. Ils réclament par conséquent des **réformes structurelles du marché du travail** respectueuses du principe de subsidiarité et garantissant la cohésion sociale. Ils attirent l'attention sur le rôle et les responsabilités des partenaires sociaux dans la conception et la mise en œuvre des réformes structurelles.

Moderniser l'administration publique de l'Union et les services d'intérêt général : le rapport rappelle que la qualité de l'administration publique aux niveaux européen, national, régional et local constitue un élément déterminant de la compétitivité et un facteur de productivité important. Des réformes du secteur public, supposant des ressources budgétaires suffisantes, constituent dès lors un élément indispensable du rétablissement de la compétitivité.

Les députés réclament **une plus grande efficacité dans la fourniture des services publics** ainsi qu'un accroissement de la transparence et de la qualité de l'administration publique et des fonctions judiciaires. Ils préconisent une **réduction des charges ainsi que des formalités administratives** superflues. Ils soulignent l'importance du contrôle et de l'évaluation des résultats de la fonction publique dans le respect du principe de subsidiarité. Enfin, déplorant la lenteur de mise en œuvre de la législation de l'Union dans certains États membres, ils demandent instamment à ces derniers de faire le nécessaire pour atteindre les résultats convenus en ce qui concerne la **qualité des statistiques**.

Cadre de procédure : la commission compétente déplore que la **participation du Parlement européen** à l'élaboration des grandes orientations de politique économique ne soit pas formellement prévue par le traité alors que la contribution du Parlement aux questions d'emploi relève de la procédure de consultation (article 148, paragraphe 2, du traité FUE). Elle rappelle que l'examen annuel de la croissance devrait être régi par la **procédure de codécision** qui devrait entrer en vigueur à l'occasion de la prochaine modification du traité.

Les députés souhaitent renforcer, lorsque cela est nécessaire, le dialogue entre les institutions européennes et nationales, en particulier parlementaires, dans un esprit de respect et de consentement mutuels. Dans cet esprit, ils demandent que **l'instrument du « dialogue économique »**, prévu par le cadre de gouvernance économique (six-pack), soit utilisé dans toute la mesure du possible.

Le rapport demande à la Commission de fournir une évaluation détaillée de la mise en œuvre par les États membres des recommandations par pays qu'elle rendra publiques avant le Conseil européen de juin 2012. Il rappelle en outre que le Conseil devrait expliquer publiquement sa position dans le cadre du dialogue économique avec le Parlement lorsqu'elle s'écarte sensiblement des recommandations et propositions de la Commission.

Le Conseil, la Commission et le Conseil européen sont invités à **convenir avec le Parlement d'un calendrier rationnalisé** pour le Semestre européen afin de rendre celui-ci aussi efficace, transparent et légitime que possible.

Contribution à l'examen annuel de la croissance pour 2012

2011/2319(INI) - 15/02/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution faisant suite à la communication de la Commission sur l'examen annuel de la croissance 2012. Les députés accueillent favorablement l'examen annuel de la croissance tel que présenté par la Commission comme une bonne base en vue du Semestre européen de cette année. Ils souscrivent en particulier à l'analyse de la Commission selon laquelle les efforts consentis au niveau national et à celui de l'Union doivent se concentrer sur les **cinq priorités suivantes**:

- assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance, non sans assurer la relance économique et la création d'emplois;
- assurer le financement à long terme de l'économie réelle;
- promouvoir une croissance durable grâce à une augmentation de la compétitivité et des investissements;
- lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise;
- moderniser l'administration publique de l'Union et les services d'intérêt général.

La résolution souligne que les solutions visant spécialement la crise actuelle de la dette souveraine et des finances devraient s'assortir d'une **attention maximale portée à des mesures à moyen et à long termes de nature à améliorer la croissance**, ainsi qu'à une révision du cadre économique général, dans le but d'améliorer la durabilité ainsi que la compétitivité de l'économie européenne. Á cet égard, les députés estiment que **l'examen annuel de la croissance n'apporte pas ce qui est nécessaire pour rétablir la confiance** parmi les ménages et les entreprises européens ainsi que les marchés financiers étant donné qu'il méconnaît la nécessité d'une action urgente pour soutenir l'activité à court terme et l'emploi en misant sur les objectifs de la

stratégie UE 2020. Ils déplorent également **l'absence ou les disparités de mise en œuvre**, dans les États membres, d'orientations convenues à l'échelle de l'Union.

Dans ce contexte, la résolution formule les recommandations suivantes :

1) Assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance, ainsi que la relance économique et la création d'emplois : le Parlement invite les États membres à prendre des mesures pour **corriger leurs déficits excessifs** dans les délais fixés par le Conseil et à ramener leurs dettes souveraines à un niveau supportable. Il souligne toutefois que les États membres devraient mener des **stratégies différenciées** en fonction de leur situation budgétaire et qu'ils doivent maintenir la croissance des dépenses publiques sous le taux de la croissance du PIB à moyen terme à condition que l'augmentation des dépenses ne s'assortisse pas de mesures discrétionnaires supplémentaires concernant les revenus.

Les États membres sont invités à donner priorité, tant au niveau des dépenses que des recettes du budget, aux **politiques favorables à la croissance**, notamment dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de l'innovation, des infrastructures et de l'énergie, et à assurer l'efficacité de ces dépenses ainsi que de ces recettes. Les députés appellent à une réforme efficace, socialement juste et durable:

- **des régimes de pension et des systèmes de sécurité sociale**,
- **des politiques fiscales favorables à la croissance** dans les États membres et une meilleure coordination fiscale au sein de l'Union.

La Commission est pour sa part invitée à assurer la **coordination des mesures de lutte contre l'évasion fiscale**.

2) Assurer le financement à long terme de l'économie réelle : les députés sont d'avis que des mesures plus résolues et plus ambitieuses sont nécessaires pour **accroître la résistance du système financier de l'Union**. En particulier, le rétablissement de la confiance des investisseurs suppose un renforcement de la situation du compte capital des banques ainsi que des mesures visant à **faciliter l'accès au financement**, en restreignant autant que possible les systèmes de rémunération à court terme et les modèles d'activité inappropriés.

La résolution souligne qu'après avoir été dûment capitalisées, **les banques ne devraient pas restreindre abusivement les prêts à l'économie réelle** et que, par conséquent, les mesures relevant de la réglementation devraient jeter les bases d'une augmentation de leur capacité de prêt. La Commission est invitée à veiller à ce que le système européen de supervision financière maintienne les prêts bancaires, en particulier ceux des établissements qui ont bénéficié d'une aide publique au titre de la crise ainsi que du soutien de lignes de liquidité de la BCE. Les députés attendent de la Commission qu'elle formule ses **propositions sur la gestion de la crise bancaire avant l'été 2012**.

Le Parlement appuie en outre la création d'obligations de projets destinées à contribuer au financement des **grands projets d'infrastructure** afin de promouvoir une croissance et des emplois durables.

3) Promouvoir une croissance durable grâce à une augmentation de la compétitivité et des investissements : les députés sont préoccupés par les déséquilibres macro-économiques observés au sein de l'Union et par le fait que nombre d'États membres, en particulier ceux qui sont soumis aux pressions du marché, prennent du retard en termes de productivité. Ils soulignent le rôle d'une **coordination renforcée des politiques économiques et des réformes structurelles** pour apporter une réponse adéquate à ces problèmes dans les pays en déficit et dans les pays en excédent.

4) Lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise : le Parlement estime que le déséquilibre structurel entre l'offre et la demande de main-d'œuvre fait obstacle à la relance et à la croissance à long terme. Il réclame par conséquent **des réformes structurelles du marché du travail respectueuses du principe de subsidiarité** et garantissant la cohésion sociale. Il attire l'attention sur le rôle et les responsabilités des partenaires sociaux dans la conception et la mise en œuvre des réformes structurelles.

5) Moderniser l'administration publique de l'Union et les services d'intérêt général : la résolution rappelle que la qualité de l'administration publique aux niveaux européen, national, régional et local constitue **un élément déterminant de la compétitivité** et un facteur de productivité important. Des réformes du secteur public, supposant des ressources budgétaires suffisantes, constituent dès lors un élément indispensable du rétablissement de la compétitivité.

Les députés réclament une plus grande efficacité dans la fourniture des services publics ainsi qu'un accroissement de la transparence et de la qualité de l'administration publique et des fonctions judiciaires. Ils préconisent une **réduction des charges** ainsi que des formalités administratives superflues. Ils soulignent l'importance du contrôle et de l'évaluation des résultats de la fonction publique dans le respect du principe de subsidiarité. Enfin, déplorant la lenteur de mise en œuvre de la législation de l'Union dans certains États membres, ils demandent instamment à ces derniers de faire le nécessaire pour atteindre les résultats convenus en ce qui concerne la **qualité des statistiques**.

6) Cadre de procédure : la résolution déplore que **la participation du Parlement européen à l'élaboration des grandes orientations de politique économique** ne soit pas formellement prévue par le traité alors que la contribution du Parlement aux questions d'emploi relève de la procédure de consultation (article 148, paragraphe 2, du traité FUE). Elle rappelle que l'examen annuel de la croissance devrait être régi par la **procédure de codécision** qui devrait entrer en vigueur à l'occasion de la prochaine modification du traité.

Soulignant que le Semestre européen fait désormais partie de la législation secondaire de l'Union, le Parlement souhaite renforcer, lorsque cela est nécessaire, le dialogue entre les institutions européennes et nationales, en particulier parlementaires, dans un esprit de respect et de consentement mutuels. Dans cette perspective, il demande que **l'instrument du « dialogue économique »**, prévu par le cadre de gouvernance économique (six-pack), soit utilisé dans toute la mesure du possible.

La Commission est invitée à présenter les prochains examens sous la dénomination «**Orientations annuelles pour une croissance durable**». Le Parlement demande à la Commission de fournir une évaluation détaillée de la mise en œuvre par les États membres des recommandations par pays qu'elle rendra publiques avant le Conseil européen de juin 2012. Il rappelle en outre que le Conseil devrait expliquer publiquement sa position dans le cadre du dialogue économique avec le Parlement lorsqu'elle s'écarte sensiblement des recommandations et propositions de la Commission.

Le Conseil, la Commission et le Conseil européen sont invités à convenir avec le Parlement d'un **calendrier rationnalisé pour le Semestre européen** afin de rendre celui-ci aussi efficace, transparent et légitime que possible.